



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 14 juin 2022

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code électoral, notamment les articles L. 161, R. 28, R. 109-1 et R. 109-2 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU les résultats du premier tour de l'élection des députés du dimanche 12 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er – La liste définitive des candidats pour le 2nd tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 19 juin 2022 est arrêtée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 – L'ordre des panneaux d'affichage attribués aux candidats lors du tirage au sort effectué pour le premier tour de scrutin est conservé pour le 2^d tour.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont communication sera donnée à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Émile SOUMBO